



**AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE**  
**« Le Voyage à Nantes 2024 »**

**ENTRE**

**Ville de Clisson**

E-mail : *contact@mairie-clisson.fr*

Téléphone : *02-40-80-17-80*

Représenté(e) par *Xavier BONNET*, en sa qualité de *Maire de Clisson*, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

**Ci-après le « Propriétaire »**

**ET**

**Le Voyage à Nantes**

Société publique locale au capital social de 1.000.000 euros

Dont le siège social est situé 1-3 rue Crucy – 44000 Nantes

Enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro SIRET 482 414 216 00044

E-mail :

Astrid Gingembre, Directrice projets : [astrid.gingembre@lvan.fr](mailto:astrid.gingembre@lvan.fr)

Emmanuel Divet, chargé de projets : [emmanuel.divet@lvan.fr](mailto:emmanuel.divet@lvan.fr)

Dorothee Laot, responsable développement et mise en tourisme : [dorothee.laot@lvan.fr](mailto:dorothee.laot@lvan.fr)

Téléphone : 06 81 38 65 12

Représenté(e) par Astrid GINGEMBRE, en sa qualité de Directrice Projets et Partenariats, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

**Ci-après « Le Voyage à Nantes »**

**Ci-après individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Voyage à Nantes est une société publique locale née le 18 janvier 2011 de la volonté politique de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes de s'affirmer comme une ville enviable d'art et de culture.

A cet effet, Nantes Métropole a confié au Voyage à Nantes, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique. Une des missions du Voyage à Nantes consiste ainsi à « l'enrichissement de l'offre de la destination, via des productions directes, des coproductions, ou par l'accompagnement d'acteurs privés et publics, et la mise en tourisme de cette offre, y compris par le recours à de l'événementiel et la création de parcours » (extrait de l'article 5 de la convention de DSP Tourisme).

Dans ce cadre, Le Voyage à Nantes invite à une déambulation sur un parcours pérenne jalonné d'étapes culturelles. Chaque été, le parcours pérenne se réactive et s'enrichit par de nouvelles propositions pérennes ou temporaires (ci-après l'« Événement »). Cette année l'Événement se tiendra du 6 juillet 2024 au 8 septembre 2024 et a pour thématique « L'arbre en ville ».

Dans ce contexte, l'artiste plasticienne Aurélie Ferruel et le verrier Stéphane Pelletier (ci-après le(s) « Artiste(s) ») ont conçu, sur invitation du Voyage à Nantes, un ensemble d'œuvres intitulé « Trouver les égards » s'inscrivant dans la thématique de l'Événement. Ces œuvres, prenant la forme de bijoux en verre, incitent les visiteurs à remarquer une vingtaine d'arbres et ponctuent les promenades le long de la ligne verte à Nantes et dans le vignoble nantais. Réalisés par l'atelier Gamil et inspirés des arts populaires et décoratifs, ces ornements sont un mélange harmonieux de tradition et d'innovation. Précieux, uniques et colorés, ils se dissimulent sur les branches des arbres, ressemblant à de légères excroissances ou champignons nécessaires au bon développement de l'arbre. Chaque arbre est orné de son propre bracelet, pendentif ou grigri, des porte-bonheurs intrigants qui sont censés protéger du mauvais sort et rappeler la présence remarquable de ces êtres à nos côtés (ci-après l' (les) « Œuvre(s) » et dont le visuel figure à titre indicatif en Annexe 1).

**Magnolia Grandiflora** situé dans le parc de la Garenne Valentin, (ci-après l' (les) « Arbre(s) ») a été choisi par Le Voyage à Nantes et les Artistes, en collaboration avec la Direction Nature et Jardins de la Ville de Nantes, pour y installer l'une des Œuvres le temps de l'Événement.

Le Propriétaire garantissant Le Voyage à Nantes avoir tous les pouvoirs ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la présente autorisation, les Parties se sont rapprochées dans le cadre des présentes.

## **II EST CONVENU QUE :**

### **ARTICLE 1 – DUREE**

La présente autorisation prend effet à compter du 28 juin 2024 et prendra fin à compter de l'enlèvement de l' (des) Œuvre(s), soit au plus tard le 30 septembre 2024.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le Propriétaire autorise Le Voyage à Nantes ou toute personne autorisée à cet effet par Le Voyage à Nantes (prestataires, notamment l'association Arbo'Hisse immatriculée sous le numéro SIREN 529 838 369 dont le siège social est situé 4 boulevard Pasteur – 44100 Nantes, et/ou les Artistes) à installer l' (les) Œuvre(s) sur l' (les) « Arbre(s) », conformément au visuel figurant en Annexe 1, étant précisé que le visuel est transmis à titre indicatif et peut ne pas correspondre à l'(aux) Arbre(s) et/ou à l'(aux) Œuvre(s) objet des présentes.

Ainsi, le Propriétaire autorise Le Voyage à Nantes ou toute personne autorisée par ce dernier à installer l'(les) Œuvre(s) au moyen du système d'accroche suivant : câble métallique automate (élingue de sécurité) sans impact pour l'arbre.

Le Propriétaire autorise Le Voyage à Nantes ou toute personne autorisée par ce dernier à accéder à l'(aux) Arbre(s), aux fins de l'installation ou de l'enlèvement de l'(des) Œuvre(s) ou encore aux fins d'intervention en cas de dommage de l'(des) Œuvre(s).

Le Propriétaire s'engage à conserver l'(les) Œuvre(s) sur l'(les) « Arbre(s) » pendant toute la durée de l'Événement.

Le Propriétaire s'engage à ne pas intervenir lui-même sur l'(les) Œuvre(s), ni faire intervenir un tiers, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Il s'engage en conséquence à prévenir Le Voyage à Nantes, aux coordonnées indiquées en tête des présentes, de tout problème constaté sur ou autour de l'(des) Œuvre(s) et de l'(des) Arbre(s), y compris pendant les périodes d'installation et d'enlèvement de l'(des) Œuvre(s).

Il est ici précisé, à toutes fins utiles, que l'(les) Œuvre(s) est (sont) une (des) œuvre(s) au sens du droit français. Elle(s) est (sont) ainsi protégée(s) par les droits d'auteur et ne peu(ven)t être exploitée(s) librement. Pour toute demande de reproduction de l'(des) Œuvre(s) aux fins de communication et/ou de promotion de l'(des) Arbre(s), le Propriétaire devra impérativement en référer au Voyage à Nantes au contact indiqué en tête des présentes. Le Voyage à Nantes avisera de la suite à donner à ladite demande et sera libre de la refuser sous réserve de justifier son refus.

Par ailleurs, l'(les) Œuvre(s) est (sont) la seule propriété du Voyage à Nantes.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU VOYAGE A NANTES**

Le Voyage à Nantes s'engage à :

- Prendre en charge la globalité des coûts d'installation et d'enlèvement de l'(des) Œuvre(s) ;
- Installer l'(les) Œuvre(s) conformément aux modalités indiquées à l'article 2 de la présente autorisation, au plus tôt le 28 juin 2024 et l' (les) enlever au plus tard le 6 octobre 2024. Le Voyage à Nantes s'engage

à informer le Propriétaire, par tout moyen écrit, des dates exactes d'installation et d'enlèvement de l'(des) Œuvre(s), au plus tard moyennant un préavis de sept (7) jours calendaires ;

- Ne pas dégrader ni détériorer l'(les) Arbre(s) ;
- Réaliser un état des lieux sous forme de constat photographique, à ses frais, de l'(des) Arbre(s), avant installation de l'(des) Œuvre(s), afin de pouvoir constater tout éventuel dommage qui aurait pu être causé par son intervention. Le Propriétaire pourra faire part au Voyage à Nantes, par courrier électronique avec accusé de réception et de lecture aux coordonnées indiquées en tête des présentes, de toute dégradation, de tout dommage constaté sur l'arbre. Ainsi les Parties conviennent expressément que l'absence de réception, par Le Voyage à Nantes, de courrier électronique du Propriétaire, au plus tard le 31 octobre 2024 (soit environ quinze jours après les dernières opérations d'enlèvement de l'(des) Œuvre(s)), vaudra acceptation par le Propriétaire de la remise en bon état des lieux (des arbres) par Le Voyage à Nantes, sans remise en cause postérieure possible.

En cas de dommage causé par l'installation et/ou l'enlèvement de l'(des) Œuvre(s), Le Voyage à Nantes s'engage à prendre en charge les coûts nécessaires à la remise en état.

En outre, Le Voyage à Nantes garantit le Propriétaire avoir souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile professionnelle et exploitation en cas de dommage matériel, immatériel ou corporel qui pourrait être causé à tout tiers du fait de ses activités, y compris du fait de l'installation de l'(des) Œuvre(s). En revanche, Le Voyage à Nantes ne pourra être tenu responsable des dégradations ou vandalisme provoqués par des tiers.

#### **ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Enfin, Le Voyage à Nantes s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données. Les données à caractère personnel suivantes seront collectées et traitées dans le cadre de l'exécution de la présente autorisation (ci-après les « Données ») : nom, prénom, email et numéro de téléphone du Propriétaire. Ces données seront communiquées, au sein du Voyage à Nantes, aux personnes en charge de la production et de la promotion de l'Événement. Elles seront conservées pendant toute la durée dudit projet.

Les Données traitées seront exploitées par Le Voyage à Nantes ou ses sous-traitants autorisés uniquement dans le cadre de la présente autorisation.

Le Voyage à Nantes s'engage à supprimer toutes les Données à la date de fin de l'Événement.

Le Propriétaire peut accéder aux données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le Propriétaire peut contacter Le Voyage à Nantes en adressant un courrier électronique de demande, à l'adresse suivante : [mes.donnees@ivan.fr](mailto:mes.donnees@ivan.fr) ou en adressant un courrier postal signé à Le Voyage à Nantes, 1-3 rue Crucy, BP 92211, 44022 Nantes Cedex 1. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé pour l'exercice de ces droits.

#### **ARTICLE 5 – LITIGE ET DROIT APPLICABLE**

En cas de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente autorisation, et à défaut d'obtention d'un règlement amiable préalable par les Parties, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes de Nantes.

Fait à Nantes, le 17 juin 2024,  
En deux exemplaires,

Pour le Propriétaire



Pour Le Voyage à Nantes



**Annexe 1 – Visuel transmis à titre indicatif**



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. / Document released pursuant to the Access to Information Act.

